

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-CLAR

Enquête publique sur un projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° **2017-DECEMBRE-19-152** du 19 Décembre 2017 le Maire de SAINT-CLAR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'intérêt général de l'extension du supermarché et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Jean ESPIAU, Fonctionnaire retraité de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de PAU.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique prévoit :

- 170 ha de zones constructibles dont 64 ha destinées à l'activité (zone d'activités (18ha), de loisirs (25ha) et parc photovoltaïques (21ha)
- 1056 ha de zones à vocation agricole
- 567 ha de zones à vocation naturelle.

Monsieur le Maire est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 22 janvier 2018 au 22 février 2018.

Les dossiers sous format papier y sont soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Ils sont aussi consultables sous format dématérialisé sur le site internet suivant www.mairie-st-clar.com.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie :

Le Lundi 22 janvier 2018, de 9 heures à 12 heures.

Le Lundi 05 février 2018 de 9 heures à 12 heures.

Le Mardi 06 février 2018 de 14 heures à 17 heures.

Le Jeudi 22 février 2018, de 14 heures à 17 heures.

Les observations et propositions sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante enquetepubliquestclar@orange.fr. Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur l'adresse internet suivante : www.mairie-st-clar.com pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'intérêt général fera l'objet d'une déclaration de projet par délibération du conseil municipal. Cette déclaration de projet vaudra mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.